

DEPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de Castres

PROCES-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPALCommune de
CAMBOUNET-SUR-LE-SOR

Séance du 03 mars 2026

L'an deux mille vingt-six le 03 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de CAMBOUNET-SUR-LE-SOR régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Maire.

Date de convocation : 24 février 2026

Présents :

FERNANDEZ Sylvain, AURIOL Jean-Baptiste, BANQUET Denis, BAUDOU Jean, BLATTES Michèle, CADALEN Jean, CAMPS Inès, ROZÈS Éric, TUDORES Céline, VITALI Alexandra.

Représentés : Néant

Absents excusés : ALBOUY Pierre, PADIE Monique, SENDRAL Yannick, THOMASSON Isabelle.

Secrétaire de séance : BLATTES Michèle.

Afférents	En exercice	Présents	Pouvoirs
15	14	10	0

I. NOMINATION par le conseil municipal du secrétaire de séance

Mme BLATTES Michèle est désignée secrétaire de séance.

II. APPROBATION du procès-verbal de la séance en date du 17 décembre 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

III. DECISIONS prises par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation de pouvoir

DECISION N°2025_06 : location d'un appartement communal 1 Chemin du Lavoir

Monsieur le Maire décide,

D'attribuer le logement communal «1 Chemin du lavoir 81 580 CAMBOUNET SUR LE SOR», à Madame xxxxxxx pour un loyer de 424 € par mois (charges non comprises) à compter du 02 janvier 2026. Le loyer sera augmenté chaque année au mois d'août en fonction de l'indice de construction.

DECISION N°2026_01 : signature d'un marché de location et maintenance de photocopieurs

Monsieur le Maire décide,

D'attribuer le marché de service concernant la location et la maintenance de deux photocopieurs, à la société SHARP Business Systems (Toulouse). Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans aux conditions tarifaire suivante :

- Loyer de 480 € HT / trimestre
- Coût de la copie noir/banc : 0.0033 € HT
- Coût de la copie couleur : 0.033 € HT

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATIONS

FINANCES LOCALES :

- Approbation des Comptes Financiers Uniques du budget de la commune et du budget assainissement.
- Affectation des résultats.

RESSOURCES HUMAINES :

- Promotion interne, ouverture de quatre postes d'agent de maîtrise.

AFFAIRES FONCIERES :

- Avis du domaine sur la valeur vénale de la propriété 1 rue de la mairie, acquisition par la commune.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

- Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie au SDET.
- Désaffiliation de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet du Centre de gestion du Tarn

POUVOIRS DE POLICE :

- Modification de la dénomination d'une partie de la rue de l'Industrie.

QUESTIONS DIVERSES

IV. FINANCES LOCALES

1. Approbation du Compte Financier Unique du budget principal de la commune

Intervention de Monsieur ROZÈS Éric : le compte financier unique (CFU) est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A partir de l'exercice budgétaire 2026, l'approbation des comptes des collectivités territoriales est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique.

Il présente les résultats de l'exercice 2025.

DÉLIBÉRATION N°2026-03-03-06

FINANCES LOCALES :

Budget principal n°05420 Approbation du Compte Financier Unique 2025

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient « Dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »,

Monsieur le Maire, conformément à la loi, quitte la séance lors du vote proposé par Monsieur ROZÈS Éric, adjoint au maire,

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget principal n°05420.

Résultat de l'exercice	2025	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	976 714.96	524 633.49
Recettes	1 064 976.02	492 252.79
Solde de l'exécution	88 261.06	-32 380.70
Résultat intermédiaire	Fonctionnement	Investissement
Solde de l'exécution	88 261.06	-32 380.70
Résultat reporté (N-1)	398 931.48	-171 041.56
Résultats intermédiaires	487 192.54	-203 422.26
Solde des restes à réaliser	Fonctionnement	Investissement
Restes à réaliser (N)		129 781.53
Résultat cumulé à affecter	487 192.54	-73 640.73

VOTE DU CONSEIL
 POUR : 09
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Budget Principal n°05420 – affectation du résultat 2025

DÉLIBÉRATION N°2026-03-03-07

FINANCES LOCALES :

Budget Principal n°05420 – affectation du résultat 2025

Le Maire ayant exposé,

Les résultats de fonctionnement sont en priorité affectés à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, ainsi il est proposé l'affectation suivante :

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de l'exercice	-32 380.70 €	88 261.06 €
Résultat reporté (N-1)	-171 041.56 €	398 931.48 €
Résultat de clôture	-203 422.26 €	487 192.54 €
Reste à réaliser (D)	6 622.97 €	0.00 €
Reste à réaliser (R)	136 404.50 €	0.00 €
Besoin de financement	-73 640.73 €	
Affectation au 1068	73 640.73 €	
Report au 001 budget N+1	0.00 €	
Report au 002 budget N+1		413 551.81 €

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- DECIDE l'affectation du résultat 2025 tel que présentée.

VOTE DU CONSEIL
 POUR : 10
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Budget assainissement n°05421 Approbation du Compte Financier Unique 2025

Monsieur ROZÈS Éric présente les résultats de l'exercice 2025.

DÉLIBÉRATION N°2026-03-03-08**FINANCES LOCALES :**

Budget assainissement n°05421 Approbation du Compte Financier Unique 2025

Le Maire ayant exposé,

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient « Dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »,

Monsieur le Maire, conformément à la loi, quitte la séance lors du vote proposé par Monsieur ROZÈS Éric, adjoint au maire,

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget assainissement n°05421

Résultat de l'exercice	2025	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	53 307.17	8 167.00
Recettes	53 767.23	87 951.83
Solde de l'exécution	460.06	79 784.83
Résultat intermédiaire	Fonctionnement	Investissement
Solde de l'exécution	460.06	79 784.83
Résultat reporté (N-1)	52 387.14	51 802.39
Résultats intermédiaires	52 847.20	131 587.22
Solde des restes à réaliser	Fonctionnement	Investissement
Restes à réaliser (N)		
Résultat cumulé à affecter	52 847.20	131 587.22

VOTE DU CONSEIL
 POUR : 09
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Budget Assainissement n°05421 – affectation du résultat 2025

DÉLIBÉRATION N°2026-03-03-09

FINANCES LOCALES :

Budget Assainissement n°05421 – affectation du résultat 2025.

Le Maire ayant exposé,

Les résultats de fonctionnement sont en priorité affectés à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, ainsi il est proposé l'affectation suivante :

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de l'exercice	79 784.83 €	460.06 €
Résultat reporté (N-1)	51 802.39 €	52 387.14 €
Résultat de clôture	131 587.22 €	52 847.20 €
Reste à réaliser (D)	0.00 €	0.00 €
Reste à réaliser (R)	0.00 €	0.00 €
Besoin de financement	0.00 €	
Affectation au 1068	0.00 €	
Report au 001 budget N+1	131 587.22 €	
Report au 002 budget N+1		52 847.20 €

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- DECIDE l'affectation du résultat 2025 tel que présentée.

VOTE DU CONSEIL
 POUR : 10
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

V. RESSOURCES HUMAINES : Suppression et création d'emplois permanents.

Etant donné que certains agents communaux remplissent les conditions d'ancienneté au grade d'adjoints techniques principaux 1ère classe, il est possible, au titre de la promotion interne, de les nommer au grade d'agent de maîtrise.

Afin de les nommer début avril 2026, il est nécessaire d'ouvrir 4 postes au grade d'agent de maîtrise et de supprimer 4 postes d'adjoint technique principal 1ère classe. Le conseil municipal doit délibérer sur cette modification du tableau des effectifs.

DÉLIBÉRATION N°2026-03-03-01

RESSOURCES HUMAINES :

Suppression et création d'emplois permanents

Le Maire ayant exposé,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu qu'au titre de la promotion interne, quatre agents figurent sur la liste d'aptitude établie au grade d'agent de maîtrise, il convient de créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression de deux emplois d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet au service technique à compter du 05 avril 2026,
- La suppression de deux emplois d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaire au service école à compter du 5 avril 2026,
- La création de deux emplois d'agent de maîtrise à temps complet relevant de la catégorie C au service technique à compter du 05 avril 2026, soit après l'exécution réglementaire de la période de déclaration de création et de vacance d'emploi,
- La création de deux emplois d'agent de maîtrise à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service de l'école à compter du 05 avril 2026, soit après l'exécution réglementaire de la période de la déclaration de création et de vacance d'emploi,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Vu la liste d'aptitude établie par le Centre de Gestion du Tarn,

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- DECIDE d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

VOTE DU CONSEIL

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VI. AFFAIRES FONCIERES : Avis du domaine sur la valeur vénale de la propriété 1 rue de la mairie, acquisition par la commune.

Nous avons reçu l'avis du domaine concernant la valeur estimée de la propriété Thomas : l'estimation présente un montant supérieur à l'accord amiable en cours. Monsieur ROZÈS Éric précise que suite à la visite des lieux, des travaux sont à envisager pour une valeur de 25 000 € environ.

Afin de respecter la procédure, le conseil délibère sur l'acquisition de cette propriété en faisant référence à cette consultation et à son avis rendu.

DÉLIBÉRATION N°2026-03-03-02

DOMAINE ET PATRIMOINE :

Acquisition parcelles section A n°531 et 551_Propriété THOMAS

Le Maire ayant exposé,

Vu l'article 1311-5 du CGCT « Les maires (...) sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics »,

Considérant l'opportunité que représente l'acquisition par la commune des parcelles section A n°531 et 551, étant donné leur proximité avec le complexe sportif et la place publique,

Vu l'avis du service des domaines en date du 12 février 2026,

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- PRECISE que l'acte d'acquisition concerne les biens appartenant à M. et Mme THOMAS Clément, parcelles section A n°531 et 551, d'une superficie totale de 1482 m2, situées sur la commune, et qui comporte une maison d'habitation ainsi qu'un abri de jardin.
- PRECISE que la commune de Cambounet sur le Sor se porte acquéreur au prix de 250 000 €,
- PRECISE que l'acte sera établi en la forme administrative par les services de la commune.

VOTE DU CONSEIL

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VII. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie au SDET

Le conseil municipal est sollicité par le SDET afin qu'il prenne une motion pour affirmer le positionnement du SDET en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'énergie.

DÉLIBÉRATION N°2026-03-03-03**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :**

Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie au SDET

Le Maire ayant exposé,

Le conseil municipal est sollicité par le SDET afin qu'il prenne une motion pour affirmer le positionnement du SDET en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'énergie.

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET), depuis sa création en 1937, exerce une compétence fondatrice et fédérative à travers sa qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité et qu'à ce titre il est l'artisan du maillage des réseaux dans tout le département.

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

Considérant la déclaration faite par le Premier ministre lors de son intervention en clôture de assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour leur confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité ;

Considérant que la distribution d'électricité constitue une compétence dévolue au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui constitue l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;

Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de l'accise sur l'électricité (anciennement taxe communale sur l'électricité) demeure affectée à des investissements sur ces réseaux ;

Considérant l'importance des besoins d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales,

Considérant le besoin de renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique,

Considérant le rôle majeur que les syndicats d'énergie jouent dans la mise en œuvre de l'aménagement du territoire à travers le déploiement, le renforcement, la modernisation des réseaux de distribution publique d'électricité,

AINSI,

- il convient à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale, de préserver voire de renforcer les grandes concessions de distribution d'électricité qui mixent des zones urbaines et rurales dans un but à la fois de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales.

- à ce titre lesdits syndicats ont largement démontré, depuis leur origine, leur raison d'être en tant que véritables outils de mutualisation à l'échelon départemental et que remettre en cause leur légitimité en la matière, sous prétexte d'un nouvel acte de décentralisation, serait en contradiction totale avec les objectifs de clarification et de lisibilité attendus, objectifs qu'une notion aussi imprécise que celle de "chef de file" ne saurait poursuivre."

IL EST DEMANDE AU GOUVERNEMENT,

- DE MAINTENIR la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec le nouvel acte de décentralisation.

VOTE DU CONSEIL

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Droit d'opposition – Désaffiliation de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet du Centre de Gestion du Tarn

DÉLIBÉRATION N°2026-03-03-05

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

Droit d'opposition – Désaffiliation de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet du Centre de Gestion du Tarn

Le Maire ayant exposé,

Par courrier en date du 13 février 2026, le Centre de Gestion du Tarn nous informait de la décision de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, actuellement affiliée à titre volontaire à leur établissement, de solliciter sa désaffiliation à compter du 1er janvier 2027.

Conformément aux dispositions de l'article L.452-20 du Code général de la fonction publique, ainsi qu'aux articles 7, 30 et 31 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, toute demande de retrait d'une collectivité affiliée à titre volontaire est soumise à une procédure de consultation des collectivités et établissements publics déjà affiliés.

A ce titre le Centre de gestion du Tarn invite le conseil municipal de Cambounet sur le Sor à faire connaître sa position sur ce projet de désaffiliation.

Le conseil municipal dispose d'un délai de deux mois à compter du courrier pré cité pour faire valoir, le cas échéant, son droit d'opposition dans les conditions de majorité prévues par l'article L.452-20 du Code général de la fonction publique,

A défaut de réponse dans le délai imparti, la commune sera réputée ne pas s'opposer à cette demande de retrait.

A l'issue de cette consultation, il appartiendra au Président du Centre de gestion du Tarn, de constater si les conditions de majorité requises sont réunies et d'en notifier la décision à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Considérant notamment les conséquences financières significatives pour le Centre de Gestion, compte tenu du poids de cet établissement public dans l'équilibre économique global de l'établissement,

Vu le Code général de la fonction publique,

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- DECIDE d'émettre un avis défavorable et donc de faire valoir son droit d'opposition, au projet de désaffiliation de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet du Centre de gestion du Tarn

VOTE DU CONSEIL

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VIII. POUVOIRS DE POLICE : Modification de la dénomination d'une partie de la rue de l'Industrie.

Rue de l'industrie, la parcelle n°1367 est divisée, nous devons attribuer deux numéros de rue supplémentaires. Afin de ne pas complexifier l'adressage en créant des bis ou ter, il est proposé au

conseil de modifier une partie du tracé rue de l'industrie et de créer une nouvelle dénomination : proposition rue de l'Autan.



DÉLIBÉRATION N°2026-03-03-04

POUVOIRS DE POLICE :

Modification de l'adressage

Le Maire ayant exposé,

Vu l'article L2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tracé de la rue de l'industrie et de créer une nouvelle voie afin de clarifier l'adressage du secteur de Salvagarde,

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- DECIDE de modifier le tracé de la « Rue de l'Industrie » conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération,
- DECIDE de créer une nouvelle voie dénommée « Rue de l'Autan » conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération,
- DECIDE de valider les noms attribués à l'ensemble des voies (liste en annexe de la présente délibération),
- DECIDE de charger Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE DU CONSEIL

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

IX. QUESTIONS DIVERSES

- Intervention de Monsieur Jean CADALEN :

- **Défense extérieure contre l'incendie**

Secteur du Garriguet : nous l'avons évoqué lors d'un précédent conseil municipal, un poteau incendie sera installé secteur du Garriguet. Le devis sera retourné dès le vote du budget.

Suite au dépôt de permis de la SCI SABER concernant la réalisation d'un cabinet médical, le SDIS demandait l'installation d'une bache de 60 m3 car il s'agit d'un ERP et que le débit de la bouche n'est pas suffisant (demandé 60 m3). Nous avons rencontré le lieutenant pompier Gilles DARBLADE, chef du service opération. A cette occasion, nous avons appris, que l'entretien et le remplissage incombe à la commune même si la bache est installée sur un lotissement privé.

Lors de cette rencontre, il a été évoqué l'implantation d'un point d'eau incendie type aspiration. A l'angle du lac chemin du Garriguet :



Ce point d'eau incendie permettrait de couvrir le risque incendie du projet d'ERP et améliorerait aussi la couverture du risque des habitations situées dans ce secteur.

Pour permettre la création et l'utilisation de ce PEI, il convient de le doter d'une plateforme d'aspiration disposant de caractéristiques précises.

- **Voirie**

- Un devis a été réalisé concernant la réfection de trottoirs secteur d'En Toulze, la lieussonnié, et le village (rue de l'église et Campets). Le devis d'un montant de 7 689.60 € TTC, sera soumis à la prochaine équipe municipale.
- Les enrobés chemin du Lavoir seront réalisés lundi prochain.

- **Assainissement non collectif**

La communauté de communes Sor et Agout a adressé le bilan des contrôles 2025. 19 contrôles ont été réalisés :

- 5 installations adaptées
- 12 installations non conforme avec risque environnemental
- 2 installations non conforme avec risque environnemental et sanitaire avéré

- **Assainissement collectif**

Nous avons un problème récurrent secteur d'En Toulze, Route de Castres, concernant une canalisation. Nous avons fait intervenir la société Assainissement 81 afin d'organiser un passage caméra. Cette canalisation s'est affaissée, ce qui explique les désordres constatés. En outre, cette canalisation est située sur du domaine privé et lorsque l'ouvrage a pour effet d'alimenter plusieurs propriétés privées (c'est le cas), la jurisprudence administrative le considère comme partie intégrante du réseau public d'assainissement. Ce dernier se trouve alors placé sous la responsabilité du gestionnaire du service public d'assainissement qui doit en assurer l'entretien (CAA Bordeaux, 29 juillet 1993, commune de Manduel). Par conséquent, les travaux réalisés sur une canalisation publique d'évacuation traversant une propriété privée ne peuvent être mise à la charge du propriétaire, uniquement si elle dessert que la propriété qu'elle traverse.

La commune devra donc réaliser un devis afin de commander la réalisation de ces travaux.

- **Sécurité**

Nous avons fait intervenir l'entreprise SPIE. Deux caméras sont défectueuses, nous attendons le devis de réparation. Après étude, il n'est pas possible d'installer une vidéo surveillance place d'En Toulze : le clocher de l'église, point de départ du système, n'étant pas visible de la place, il n'est pas possible de raccorder ce secteur à l'installation existante.

- **Travaux à venir, budget 2026 :**

Avancée vestiaires du foot, cheneaux de l'église, tourelle du clocher, intervention toiture appartements les Campets.

- Lutte contre le frelon asiatique : nous travaillons actuellement avec l'entreprise SOUYRIS (Carmaux). Une autre société nous a contacté pour nous présenter son offre. L'offre de prix est moins intéressante et le travail effectué par l'entreprise SOUYRIS est très professionnel.
Pour rappel, la commune et la communauté de communes interviennent financièrement à hauteur de 50% chacun, concernant la destruction des nids de frelon asiatique.
- Un courrier des riverains de Salvegarde nous a été adressé fin décembre. Ces habitants nous interpellent sur la demande de dérogation adressée par ATOSCA concernant les nuisances sonores. Ce sujet a déjà été traité lors du conseil municipal du 17 décembre 2025. Le conseil avait donné un avis défavorable à la demande d'ATOSCA.
Concernant les nuisances sonores qui pourraient intervenir lorsque l'autoroute sera en circulation, il est rappelé que ATOSCA s'était engagé à effectuer des études afin de mesurer ces nuisances et si elles s'avéraient confirmées, la société réaliserait un merlon.
- Demande d'acquisition de FERNANDEZ Carole et Aurélien, de la parcelle communale section A n°251 impasse en Barrière : sur le principe, le conseil donne un avis favorable.
- Retour sur le dernier conseil d'école par Madame Michèle BLATTES : les membres remercient la mairie pour sa réactivité notamment concernant le changement du vidéoprojecteur de la classe des CM1 et CM2. Ils rappellent la problématique du sol de la classe de la petite maternelle. Concernant ce sujet, nous avons lancé une procédure auprès de la compagnie d'assurance de l'artisan qui a réalisé les travaux.
- Intervention d'Alexandra VITALI : secteur du Garriguet, un tronçon n'est pas éclairé pour atteindre l'abri bus à pied. Des jeunes l'empruntent et niveau visibilité, cette portion de route est vraiment dangereuse. Monsieur Éric ROZÈS note ce point, une réflexion sera menée pour peut-être buser une partie et réaliser un chemin piétonnier et/ou mettre un éclairage.

Monsieur le Maire remercie son équipe de l'avoir accompagné pour ce mandat.

Séance levée à 19 h 50

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : à définir

Le Maire,

La secrétaire de séance

Sylvain FERNANDEZ

Michèle BLATTES